

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 028-212800130-20260708-38_2026-AR

Berger
Levrault

Arrêté n° : 38/2026

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions d'Officier de l'Etat-Civil à Mme Cécile DIKER, Adjointe Administrative principale 2^{ème} classe, titulaire

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2122-10 relatifs aux délégations de fonctions en qualité d'Officier de l'Etat-Civil,

Vu le procès-verbal d'élection de M. Julien PICHOT, en qualité de Maire d'Aunay-sous-Auneau, en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour une bonne administration des affaires communales, il est nécessaire de donner délégation de fonctions d'Officier de l'Etat-Civil à Mme Cécile DIKER, Adjointe Administrative principale 2^{ème} classe, titulaire.

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 08 juillet 2026, Mme Cécile DIKER, Adjointe Administrative principale 2^{ème} classe titulaire, reçoit délégation de toutes les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Mme Cécile DIKER peut délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes. Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du Chapitre II du Titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 2 : Les signatures des pièces et des actes devront être précédées de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Ces délégations sont assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

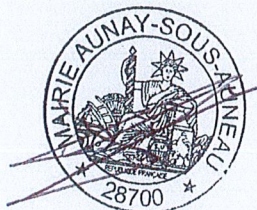
Article 4 : La Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté

Ampliation adressée au :

- à Monsieur le Préfet
- Comptable de la collectivité

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 08 juillet 2026

Le Maire,
Julien PICHOT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 10/07/2026

Cécile DIKER